

AVENANT

à la convention d'autorisation d'une campagne de fouilles archéologiques et d'études spécialisées d'échantillons du Domaine Départemental du Mont Paon : logis seigneurial du castrum du Mont Paon.

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

Ayant son siège à l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just, 13256 MARSEILLE CEDEX 20, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône agissant conformément à la délibération n° de la Commission permanente du

Ci-après dénommé « **CD13** »

D'une part,

ET

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Établissement public à caractère scientifique, dont le siège est 3, Rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16, n° SIREN 180089013, code APE 7219 Z et représenté par son Président, Monsieur Alain FUCHS et par délégation, par Monsieur Younis HERMES, Délégué Régional du CNRS pour la circonscription Provence et Corse

Ci-après désigné par « **le CNRS** »,

Aix-Marseille Université ayant donné mandat au CNRS pour agir en son nom dans la présente convention. Le CNRS agissant au nom et pour le compte du Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (LA3M), UMR 7298, dirigé par Madame Anne MAILLOUX,

Ci-après désigné le « LA3M » ou le « Laboratoire »,

D'autre part,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE et le CNRS sont désignés conjointement ci-après par les Parties ou individuellement par la Partie.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE QUE :

Le Domaine Départemental du Mont Paon est propriété du Conseil Départemental depuis juin 2000. Ce domaine, situé sur la commune de Fontvieille, présente la particularité d'abriter en son cœur les vestiges d'un ancien village médiéval, regroupant château, église et quartiers d'habitat.

Depuis 2007, l'ancien castrum du Montis Pavonis (XIIe-XIVe siècles) fait l'objet d'un programme de fouilles archéologiques de grande ampleur qui associe le CNRS et le Conseil

Commission permanente du 30 mars 2018 - Rapport n° 78

Départemental des Bouches-du-Rhône avec le soutien de l'Université d'Aix Marseille, du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Commune de Fontvieille.

Cette opération pluriannuelle a été reconduite en 2017 par le Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée (UMR 7298, CNRS-AMU), en étroite collaboration avec la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par convention, signée le 10 mars 2017, le Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée s'engageait à mener l'ultime opération de fouilles et des études spécialisées des échantillons issus du site de fouilles.

Le Département, pour sa part, s'engageait à verser au CNRS, agissant pour le compte du Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée, une contribution forfaitaire de 68 131,06 € selon les modalités définies dans l'article 2 – Financement de la convention signée le 10 mars 2017.

Le Département a procédé au versement des deux premiers termes conformément aux prescriptions de la convention, le solde devant être versé à la remise du rapport scientifique établi à l'issue des fouilles, soit au plus tard le 31 janvier 2018.

Or, le Laboratoire d'Archéologie Médiévale et Moderne en Méditerranée n'a pas été en mesure de transmettre le rapport en temps et en heure.

Aussi, afin de permettre le versement du solde de la contribution financière départementale, il est proposé la modification de l'article 2-Financement.

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2-Financement de la Convention d'autorisation d'une campagne de fouilles archéologiques et d'études spécialisées d'échantillons du Domaine Départemental du Mont Paon : logis seigneurial du castrum du Mont Paon.

L'article 2-Financement, 2-2 Modalités de versement, 4^{ème} alinéa, relatif au versement du solde de la contribution financière départementale, est ainsi modifié :

Le solde, soit 30 % du montant total (soit 20 439,32 €) à la date de remise du rapport scientifique auprès de la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au plus tard le 31 octobre 2018.

ARTICLE 2 : Autres articles

Les autres articles de la convention de partenariat avec le CNRS d'autorisation d'une campagne de fouilles archéologiques et d'études spécialisées d'échantillons du Domaine Départemental du Mont Paon : logis seigneurial du castrum du Mont Paon, restent inchangés.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône**

Le Délégué Régional du CNRS

Martine VASSAL

Younis HERMES